Arrêté portant placement en Congé pour

 Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) à titre provisoire

de M (Mme).............

 (Agents affiliés au régime spécial de Sécurité Sociale - CNRACL)

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président de .......................................................................................................,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l’organisation des comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet  *(le cas échéant)*,

Vu le formulaire de déclaration d’accident de service ou de maladie professionnelle de M ………, reçu le ……,

Vu le certificat médical initial (ou de rechute) en date du …... constatant l’accident de service OU la maladie professionnelle survenu(e) le ……,

Vu l’expertise du médecin agréé en date du …… (le cas échéant),

Vu les résultats de l’enquête administrative (le cas échéant),

Vu l’avis de la Commission de Réforme en date du ………. (le cas échéant),

Considérant que l’instruction de la déclaration d’accident de service du … (ou de maladie professionnelle) effectuée le ….. est toujours en cours ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l’article 37-5 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, au terme des délais d’instruction prévus par ce décret, M. …………… est placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire du ….. (*date de début du premier arrêt de travail en lien avec l’accident ou la maladie*) au ….. (*date de fin du dernier arrêt de travail reçu en lien avec l’accident ou la maladie*) ;

**Article 2 :**

M………………. bénéficie, en conséquence, à titre provisoire, des droits prévus par l’article 21 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – conservation de l’intégralité de son traitement et remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident (ou la maladie) ;

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l’article 37-9 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, cette décision pourra être retirée si, au terme de l’instruction de la demande de M………………, l’imputabilité au service de cet accident (cette maladie) n’est pas reconnue. En cas de retrait de cette décision, il sera procédé au remboursement des sommes indument versées. M………….devra, le cas échéant, rembourser la partie de son traitement perçue en trop durant la période de ce congé accordé à titre provisoire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à la présidente du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à …… le …….,

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président, (nom, prénom et qualité lisible)

**Notifié le :**

**Signature :**

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>